

ÉLABORER UN PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ (PCA)

En concertation avec le CSE (et la Commission Santé Sécurité et Condition de Travail lorsqu'elle existe

ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS ET METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION ET DES MOYENS ADAPTÉS

= obligation de sécurité de l'employeur

En associant le CSE et le médecin du travail :

Identifier et anticiper les risques liés à l'épidémie, et traiter les risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise

Définir et mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates (mesures de protection collective organisationnelles ou techniques, équipements de protection individuelle)

METTRE À JOUR LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

En concertation avec les salariés et en particulier le CSE, et le médecin du travail
± mettre à jour le plan de prévention de risques professionnels s'il y a des prestataires extérieurs (R.4512-6)

INFORMER ET FORMER LES SALARIÉS

Diffuser aux salariés des mesures de prévention

Rappeler les mesures barrières

Former les salariés aux moyens de prévention mis en place

Outils à votre disposition : *protocole national de déconfinement*
guide de bonnes pratiques IRP,
fiches « travail dans un garage », « stations-services », chauffeurs-livreurs, « Vestiaire, locaux sociaux et locaux fumeurs »
Modèle de DUERP du CNPA

